

# Golf de Troyes l'Ermitage

## REGLES LOCALES PERMANENTES

1. On place la balle sur les zones tondues ras à 1 club hors putter.
2. Les pierres signalant les 135 mètres sont des obstacles inamovibles, règle 16/1.
3. Aux trous n°1, 2, 4 et 9, la partie située au-delà des piquets rouges est une zone interdite de jeu. Règle 14/7a.
4. Trou 12 : la zone située entre le fossé et l'obstacle d'eau est considérée comme zone tondues ras.
5. Trou 12 : toute balle tombant dans l'étang doit être droppée en amont de l'eau sur la zone tondues ras.
6. Trou 13 : aux départs blancs et jaunes, toute balle dans l'eau ou sur l'île pourra être droppée dans la dropping zone.
7. Trou 13 : la zone située entre le chemin, le bois et le fossé est considérée comme zone tondues ras.
8. Les tas d'herbe non ramassés sont des conditions anormales du parcours, règle 16/1.